

deux institutions, en travaillant avec énergie et persévérance à faire ressortir, aux yeux des intéressés, ce que, dans le projet de loi de Mr le Dr Roddick, nous croyions sincèrement être une menace et un danger pour notre autonomie dans l'éducation professionnelle, pour les priviléges de notre Bureau Provincial de Médecine, pour les droits acquis de nos universités, en même temps qu'un empêtement propre à neutraliser l'influence de notre profession médicale française, en ce pays ?

Serait-ce du côté de notre Université Laval de Québec que l'on pourrait soupçonner ces motifs particuliers d'intérêt dans cette question ? Ici, nous admettons que notre attitude se rattache indirectement, quoique très étroitement à la conservation de l'influence et des droits acquis de cette Alma Mater, que l'on considère partout, à juste titre, comme un rempart de notre nationalité. Mais notre savant confrère de la grande Métropole, où l'Université Laval s'est implantée dans le but de rallier dans un seul foyer de principes et d'action scientifique tous les médecins canadiens-français et catholiques, doit avoir conscience, plus que bien d'autres, que, dans l'attitude qu'il nous reproche en termes si provoquants, nous n'avons pu espérer servir plus les intérêts de Laval de Québec que ceux de la branche de la même institution de Montréal, dont il a le devoir, pour les mêmes raisons que nous, de défendre ou de soutenir le prestige et l'influence de toute l'ardeur de ses convictions.

Tous nos lecteurs admettront facilement, nous en avons l'assurance, que l'attitude de notre journal, à ces différents points de vue, ne saurait nous avoir mérité cette imputation blessante dont on nous fait l'injure, trop gratuitement. Nous aurions d'un autre côté, certaines raisons de croire que notre savant collègue, dans l'action trop prompte qu'il a prise contre notre journal, a négligé les points de une les plus larges et les plus élevés, qui auraient dû entrer les premiers dans sa considération, avant de nous juger aussi défavorablement : il nous paraît s'être trop retranché sur le terrain étroit des intérêts de personnalité ou des susceptibilités personnelles, et nous croyons deviner assez sûrement que le principal prétexte, qui l'a fait dévier, à notre égard, de sa courtoisie ordinaire, est le suivant :

Dans le compte rendu de l'une des dernières séances de notre Société Médicale, spécialement réservée à la discussion du bill de M. le Dr Roddick, nous rappelions (BULLETIN MÉD., mars 1901, page 400) que l'un des orateurs, en relevant l'assertion émise que la majorité du Bureau provincial de Médecine favorisait la passation du dit bill, avait énoncé que, si